

M.G/P.I.M/4/1/83. -
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES
TIVIS DE MINIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ORIGINAL

03/751 du 11/05/1983

BOITE 11/751-SS/DARE/DP
portant nomination au rang de Conseiller
Monsieur OKOUMOU Raoul,
Dircteur Technique du Conseil Supérieur
des Sports en Afrique (CSSA) à Luanda
(République Populaire d'Angola).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES . -

S A S : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
Fonctionnaires des Cadres de la République ;
Vu le Décret N° 52-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 52-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret N° 52-127/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
Catégories et Hiérarchie des Emplois créés par la Loi 15/62 du
3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et
Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret N° 77/13/ETR/SS/DARE du 11 Janvier 1977 fixant
la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes
Diplomatiques et Consulaires ;
Vu le Décret N° 79-558 du 1er Décembre 1979 portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 81/752 du 6/11/81 mettant Monsieur OKOUMOU
Raoul, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 2ème échelon à
la disposition du Secrétariat Général Permanent de la Zone de Déve-
loppement Sportif N° IV du CSSA, à Luanda (République Populaire
d'Angola) ;
Vu le Décret N° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime
des Indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret N° 81/017 du 25 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif N° 81/015 du 26 Janvier 1981 au Décret
N° 80/644 du 28 Décembre 1980 ;
Vu l'Arrêté N° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur le solde des Fonctionnaires ;

DCF :

.../...

Vu la Lettre N° 659 du Ministre de la Jeunesse et des Sports en date du 4 Avril 1982 adressée au Ministre des Affaires Etrangères ;

D É C R E T :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur OXOUNOU Raoul, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de la Direction, Directeur Technique de la Zone de Développement Sportif N° IV du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) avec Résidence à Luanda, précédemment en service à la Direction Générale des Sports, (Secrétariat de la Zone de Développement Sportif N° 4 du CSSA), est promu au rang de Conseiller d'Ambassade.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'intéressé qui bénéficiera du traitement et indemnités allouées aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger, Zone I Annexe I applicable aux Agents Diplomatiques et Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger, reste à la charge du Budget de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé en qualité de Conseiller d'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Populaire d'Angole, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, 10 II-Mai 1983

Le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO. -

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIOMBA. -

Le Ministre des Finances et
du Budget

Itihl-OSSEICOMBA LEKOUNDZOU. -

Le Ministre des Affaires Etrangères.

Pierre N Z E. -

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports.

Gabriel OBA-AFOUNOU. -

AMPLIATIONS :

- PR	2	DEF	2	FDIF	4
- CAB/PM	2	SSM/D	2		
- CAB/MAE	2	CSSA	2		
- SGAE	2	AMBACCBRAZ A-LUANDA.	2		
- RFL.EXT.....	2	DEVI TON P.S.....	2		
- DB	2		1		
			3		